

4 - ESTIMATION DU LOYER

Le loyer est déterminé d'un commun accord entre le mandant et le mandataire, comme étant le prix auquel les locations sont acceptables par le marché : loyer du logement : 599 Euros

Le montant prévisionnel des charges locatives récupérables est de 101 Euros

5 - REVUE DE CONTRAT PERSONNALISEE :

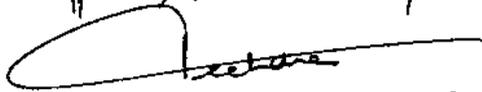
LOCATION	Modalités de visites: choix libre: remise des clés ou accompagnées Montant du dépôt de garantie 2 mois de loyer hors charges Gestion du dépôt de garantie: mis en réserve chez le mandataire Signature du bail effectuée par le mandataire Après établissement et signature du bail, envoi systématique au propriétaire L'état des lieux est réalisé par le mandataire seul Après établissement de l'état des lieux envoi systématique au propriétaire
GESTION	Périodicité d'envoi des comptes de gestion mensuelle Versement des fonds par virement sur votre compte bancaire Versement à terme échu, le 5 du mois suivant Paiement charges syndic extérieur par le mandataire Modalités d'autorisation travaux non locatifs: accord permanent 1 mois loyer Paiement des travaux par imputation sur le compte du propriétaire Taxe foncière: paiement par le propriétaire lui-même

6 - HONORAIRES :

- ♦ **Honoraires de gérance :** Le mandataire aura droit pour toutes ses prestations de gestion couvertes par le présent mandat à des honoraires fixés comme suit, exprimés en HT, la TVA en vigueur sur ces prestations de services venant en sus : **9,9 % HT** sur toutes les sommes encaissées du locataire ou sur tout revenu foncier de substitution (soit **11,8404 % TTC**). Cette rémunération sera à la charge entière du mandant et sera prélevée lors de chaque versement au mandant. Cette rémunération couvre les prestations suivantes :
 - ♦ la recherche du locataire
 - ♦ la gestion courante du bien telle que définie à l'article I des conditions générales du mandat,
 - ♦ les impayés éventuels sur les loyers et charges locatives récupérables,
 - ♦ les frais de détériorations immobilières dus par le locataire dans les conditions définies à l'article III des conditions générales du mandat,
 - ♦ les démarches administratives nécessaires au respect des contraintes réglementaires imposées pour bénéficier des déductions fiscales.
 - ♦ les loyers et charges locatives récupérables non payés pour cause de vacance du bien faisant l'objet du présent mandat après une franchise d'un ou deux mois (si préavis réduit) dans la limite de 3 mois par an.
- ♦ **Honoraires de location et rédaction de bail :** La quote-part du bailleur est comprise dans les honoraires de gestion. Le mandataire percevra, par contre, auprès des locataires, et pour leurs quotes-parts, les honoraires afférents à la recherche de locataire et à la rédaction du contrat de location.
- ♦ **Honoraires annexes :** Les honoraires relatifs aux prestations ponctuelles telles que : renouvellement de baux, frais d'état des lieux, revenus fonciers, dossier ANAH, suivi technique de gros travaux, éléments de déclaration ISF, réception d'appartement neuf ou toute autre mission extérieure au présent mandat sont facturés en sus selon tarif en vigueur.

Fait à Nauvionville le 23/11/25 en 2 exemplaires

"Lu et approuvé, Mandat accepté"
Le Mandataire

Lu et approuvé, mandat accepté

Lu et approuvé, le 23/11/25

"Lu et approuvé, Bon pour Mandat"
Le Mandant et son Conjoint

Lu et approuvé, Bon pour Mandat
